

Définitions

Avant saison : période qui s'étend du premier jour des vacances de printemps de la première zone jusqu'au 30 juin.

Été : mois de juillet et août.

Après saison : période qui s'étend du 1^{er} septembre au dernier jour des vacances de la Toussaint.

Touriste : visiteur qui passe au moins une nuit dans un hébergement pour un motif professionnel ou privé.

Nuitées (ou fréquentation) : nombre total de nuits passées par les clients dans un établissement d'hébergement.

Arrivées (ou séjours) : nombre de clients différents qui séjournent une ou plusieurs nuits consécutives dans le même établissement d'hébergement.

Durée moyenne de séjour : nombre de nuitées divisé par le nombre d'arrivées (en jours).

Emplacements nus : dans les campings, emplacements dépourvus de toutes formes d'hébergements. Les emplacements prévus pour le stationnement des camping-cars sont considérés comme des emplacements nus.

Emplacements équipés ou locatifs : dans les campings, emplacements dotés d'un hébergement (bungalow, bungatoile, mobil-home, habitation légère de loisir...).

Taux d'occupation des campings (hôtels) : nombre d'emplacements (de chambres) occupés rapporté au nombre d'emplacements (chambres) offerts effectivement disponibles (fermetures saisonnières, hebdomadaires, etc.) par les établissements (en %).

AHCT : Autres Hébergements collectifs de tourisme tels que résidences de tourisme et hôtelières, villages de vacances, maisons familiales, centres internationaux de séjour, centres sportifs et auberges de jeunesse. En Corse, le parc des hébergements collectifs de tourisme ne comprend pas de centres internationaux de séjour et d'auberges de jeunesse.

Unité d'hébergement : dans l'enquête AHCT correspond à une chambre, un appartement, un dortoir.

Offre marchande : Offre en hébergement des hôtels, campings, autres hébergements collectifs de tourisme et gîtes. Dans ce dossier, l'offre marchande concerne celle des **établissements ouverts** pendant la période considérée.

Offre non marchande : Offre d'hébergement estimée dans les résidences secondaires.

Résidence secondaire : Une résidence secondaire est un logement utilisé pour les week-ends, les loisirs ou les vacances. Les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques sont également classés en résidences secondaires.

Places-lits ou lits touristiques : il s'agit de la capacité d'accueil des hébergements exprimée en lits. Selon la direction du Tourisme, la méthode de calcul utilisée (hors capacité réelle déclarée) est la suivante :

- nombre de lits en hôtels ou en chambres chez l'habitant : nombre de chambres **x 2** ;
- nombre de lits en hôtellerie de plein air (camping) : nombre d'emplacements nus **x 3** ; nombre d'emplacements équipés **x 4** ;
- nombre de lits en meublés : nombre d'unités d'hébergements **x 4** ;
- nombre de lits en résidences secondaires : nombre de résidences secondaires **x 5**.

Classification Atout France : la loi du 22 juillet 2009 de développement et de modernisation des services touristiques a réformé le classement des hébergements marchands. De 1* à 5*, les hébergements classés bénéficient désormais d'étoiles adaptées aux standards internationaux. Ce classement facilite la distribution des hébergements auprès des différents partenaires commerciaux ou promotionnels.

Le classement est volontaire et valable cinq ans, l'ancienne classification étant caduque depuis le 23 juillet 2012. Les statistiques présentées cumulent donc des résultats sur les établissements appartenant à l'ancien et au nouveau classement.

Méthodologie

Les enquêtes de fréquentation touristiques sont réalisées nationalement auprès des hôtels, campings et autres hébergements collectifs de tourisme. Elles résultent d'une convention passée entre l'Insee et la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services (DGE). L'objectif de ces enquêtes est de disposer d'une information statistique sur la fréquentation de ces types d'hébergements touristique : capacité d'accueil, taux d'occupation, nombre de nuitées selon le pays de résidence du touriste, durées moyennes de séjour.

Depuis juillet 2011, un partenariat entre l'Insee Corse et l'Agence du tourisme de la Corse (ATC) permet de réaliser une extension régionale des enquêtes nationales.

- L'enquête dans l'hôtellerie est réalisée mensuellement toute l'année, auprès d'un échantillon représentatif des hôtels de tourisme classés (de 1 à 5 étoiles) et non classés.

- L'enquête auprès des campings est réalisée mensuellement de mai à septembre, auprès d'un échantillon représentatif de campings classés (de 1 à 4 étoiles) et non classés.

- L'enquête auprès des Autres hébergements collectifs de tourisme (AHCT) est réalisée mensuellement toute l'année, auprès d'un échantillon représentatif parmi les auberges de jeunesse, les centres internationaux de séjour, les centres sportifs, les résidences de tourisme et résidences hôtelières, les maisons familiales de vacances et les villages de vacances.

Seuls les résultats de mai à septembre sont pris en compte pour des raisons de qualité statistique. De même, l'absence de représentativité du parc de ces hébergements collectifs avant 2014 ne permet pas de réaliser des statistiques sur longue période (date de référence 2011 dans le dossier pour les hôtels, les campings et les trafics passagers).

Dans ce dossier, seules les nuitées passées dans les hébergements collectifs marchands sont comptabilisées. Il n'est actuellement pas possible, au niveau régional, de dénombrer les nuitées résultantes de séjours chez la famille ou les amis, ou encore dans des locations saisonnières entre particuliers, etc.

En 2017, l'ATC réalise, en partenariat avec l'Insee, une enquête statistique auprès des voyageurs au départ de la Corse. Cette enquête permettra de quantifier, en termes de nuitées, les parts de marché des différents types d'hébergements utilisés par les touristes en Corse.